



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
12 janvier 2015
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 44^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 13 novembre 2014, à 10 heures.

Présidente : M^{me} Mesquita Borges (Timor-Leste)

Sommaire

Point 61 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (*suite*)

Point 64 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

a) Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

Point 66 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (*suite*)

a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (*suite*)

Point 67 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (*suite*)

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)

Point 61 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (*suite*)

Point 26 de l'ordre du jour : Développement social (*suite*)


b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

14-64686X (F)



Merci de recycler 



Point 61 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (*suite*)

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 61 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (suite)
(A/C.3/69/L.60)

Projet de résolution A/C.3/69/L.60 : Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

1. Présentant le projet de résolution, **M^{me} Smolcic** (Uruguay) explique que les principaux auteurs sont convaincus de répondre aux critères d'admission au Comité exécutif du Programme du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et prêts à coopérer de manière constructive avec tous les membres de cet organe afin de trouver des solutions adéquates et rapides aux problèmes auxquels se heurte le Programme. Elle réaffirme le ferme engagement des auteurs en faveur des objectifs du Programme et leur intention d'œuvrer sans relâche à tous les niveaux à l'amélioration de la situation des réfugiés, des déplacés et des apatrides, conformément aux normes internationales. À cet effet, à leur statut d'État partie aux instruments internationaux pertinents et au rôle primordial qu'ils jouent déjà dans le renforcement des instruments régionaux, les principaux auteurs ajoutent une coopération exceptionnelle avec le HCR. La représentante de l'Uruguay constate qu'au sein des pays auteurs, les réfugiés contribuent au développement d'une culture de la paix, au respect, à la pluralité et au dialogue interculturel.

2. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que le Cameroun et le Timor-Leste se portent co-auteurs du projet de résolution.

Point 64 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite)

a) Promotion et protection des droits de l'enfant (suite) (A/C.3/69/L.25)

Projet de résolution A/C.3/69/L.25 : Lutter contre les brimades et les autres types de violences contre les enfants

3. **M^{me} Diaz Gras** (Mexique) présente le projet de résolution en précisant que la Bolivie (État plurinational de), le Chili, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Panama, le Paraguay, la Turquie et le

Venezuela (République bolivarienne du) s'en sont portés co-auteurs. Compte tenu de la multiplication des brimades dont sont victimes les enfants depuis les dernières années, et notamment du développement du harcèlement en ligne et d'autres types de violences, l'attention que la communauté internationale accorde à ces questions apparaît insuffisante. Consciente du caractère urgent de la lutte contre le harcèlement, la délégation mexicaine se porte co-auteur du projet de résolution dans l'espoir de susciter une prise de conscience des répercussions néfastes de cette situation sur l'exercice des droits des enfants et pour promouvoir la coexistence pacifique entre enfants au moyen d'une approche non-punitif. Les États doivent prendre des mesures visant à protéger les enfants contre les brimades et le harcèlement en ligne, notamment par la promotion d'une plus grande implication de la société civile, des médias et des autres acteurs concernés.

4. Le projet de résolution a pour but de jeter la lumière sur la réalité du harcèlement, d'améliorer la prévention, notamment par l'éducation, et de promouvoir une approche globale qui tienne tout autant compte du bien-être des victimes de harcèlement que de celui des instigateurs. Les États doivent échanger leurs meilleures pratiques face au harcèlement, un fléau généralisé de par le monde, d'autant que les enfants en situation de vulnérabilité encourent un risque accru de subir des brimades. Dans ce contexte, le Secrétaire général est invité à établir un rapport qui permette aux États Membres de mieux comprendre les causes et les effets du harcèlement ainsi que les meilleures pratiques pour protéger les enfants contre ce phénomène. L'adoption du projet de résolution permettrait de renforcer la protection des droits de l'enfant.

5. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que l'Argentine se porte co-auteur du projet de résolution.

Point 66 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (suite)

a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (suite) (A/C.3/69/L.59)

Projet de résolution A/C.3/69/L.59 : Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

6. **M. Mamani Paco** (État plurinational de Bolivie) présente le projet de résolution et explique qu'il s'agit d'une version abrégée du texte précédent, dont le titre a été modifié pour refléter la nécessité d'accroître l'implication des États Membres dans la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en vue de mettre un terme à l'impunité. À cet égard, il rappelle les travaux novateurs du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et félicite les délégations de leur participation à la formulation du Programme d'action pour la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Soulignant qu'il faudra de la volonté politique et des ressources pour mener à bien les initiatives pertinentes, il met l'accent sur la nécessité de redynamiser le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et de relancer les activités des experts indépendants compétents.

Point 67 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (*suite*)

Projet de résolution A/C.3/69/L.58 : Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination

7. Présentant le projet de résolution, **M. Mattar** (Égypte) annonce que la Belgique, El Salvador, l'Allemagne, la Guinée, la Guyane, la Lettonie, la Libye, le Liechtenstein, le Luxembourg, Madagascar, le Mali, Monaco, la Namibie, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, Saint-Marin, la Slovaquie et l'Espagne s'en sont portés co-auteurs. Dans le cadre de ce qui représente la plus longue occupation de l'histoire contemporaine, Israël prive le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination depuis plus de 47 ans. Le projet de résolution s'appuie sur le texte adopté l'année précédente, auquel a été apporté des révisions mineures. À la faveur de l'Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien et compte tenu de l'exceptionnelle difficulté de la situation dans laquelle ce peuple se trouve, le représentant de l'Égypte espère que les États Membres soutiendront le projet de résolution afin de mettre un terme à l'occupation

israélienne et de permettre la réalisation du droit du peuple palestinien à l'autodétermination.

8. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, Cabo Verde, la Côte d'Ivoire, l'Équateur, l'Islande, la République démocratique populaire lao, le Lesotho, le Libéria, Maurice, le Niger, la Fédération de Russie, la Serbie, le Timor-Leste et la République-Unie de Tanzanie se portent co-auteurs du projet de résolution.

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*) (A/C.3/69/L.29, A/C.3/69/L.30, A/C.3/69/L.38, A/C.3/69/L.44, A/C.3/69/L.45, A/C.3/69/L.46, A/C.3/69/L.48 et A/C.3/69/L.52)

Projet de résolution A/C.3/69/L.29 : Protection des migrants

9. Présentant le projet de résolution, **M^{me} Diaz Gras** (Mexique) indique que l'Arménie, la Bolivie (État plurinational de), la Colombie, l'Équateur, le Guatemala, le Paraguay et l'Uruguay s'en sont portés co-auteurs. Depuis plusieurs années, le Mexique appelle inlassablement à aborder la question des migrations internationales de manière équilibrée au moyen d'une approche globale axée sur les droits. À travers projet de résolution annuelle proposé, qui est une version abrégée du texte adopté l'année précédente, afin d'éviter les redondances, la délégation mexicaine souhaite renforcer les mesures de promotion de l'égalité d'accès des migrants à la justice et rendre les autorités davantage comptables de leurs actes. Le Mexique continuera à travailler de manière constructive avec les délégations afin d'améliorer encore la gouvernance dans le domaine des migrations internationales.

10. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que l'Angola, l'Argentine, l'Égypte, le Honduras, le Kirghizistan, le Mali, le Nicaragua, le Nigéria et la Turquie se portent co-auteurs du projet de résolution.

Projet de résolution A/C.3/69/L.30 : Le rôle de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme

11. Présentant le projet de résolution, **M. Rabi** (Maroc) annonce que l'Arménie, l'Australie, la Belgique, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Burkina Faso, le Canada, les Comores, le Congo, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Croatie, la République tchèque, le Danemark, Djibouti, l'Égypte, le Gabon, la Géorgie, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, la Jordanie, le Liban, la Lituanie, le Mali, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Sénégal, la Serbie, la Slovénie, la Somalie, la Tunisie, la Turquie et le Venezuela (République bolivarienne du) s'en sont portés co-auteurs. Dans la version du projet de résolution proposée, la principale modification est l'inclusion de l'alinéa 2 d), engageant les États Membres à échanger les pratiques optimales de leurs ombudsman, question mise en avant dans la requête de présentation d'un rapport par le Secrétaire général lors de la soixante et onzième séance de l'Assemblée générale. Le représentant du Maroc regrette qu'aucun rapport consacré à l'application de la résolution 67/163 de l'Assemblée générale n'ait été établi, comme cela était demandé dans ladite résolution. Sa délégation espère que le projet de résolution recevra toute l'attention qu'il mérite et que la demande de rapport spécial sera satisfaite afin de préserver la distinction entre l'ombudsman et les autres institutions nationales de défense des droits de l'homme.

12. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que le Burundi, le Cameroun, le Tchad, El Salvador, l'Estonie, le Honduras, l'Islande, l'Inde, l'Irlande, Israël, la Lettonie, Madagascar, Malte, le Niger, le Nigéria, Panama, le Rwanda, la Sierra Leone, la Slovaquie et le Togo se portent co-auteurs du projet de résolution.

Projet de résolution A/C.3/69/L.38 : La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme

13. Présentant le projet de résolution, **M. Mattar** (Égypte) indique que Bahreïn, le Bangladesh, le Bélarus, la Bolivie (État plurinational de), la Chine, Cuba, la République populaire démocratique de Corée, la République dominicaine, l'Équateur, El Salvador, le Gabon, le Ghana, la Guinée, la Guyane, l'Inde,

l'Indonésie, l'Iran (République Islamique d'), l'Iraq, la Jordanie, le Liban, le Lesotho, la Libye, Madagascar, le Malawi, le Mali, la Mauritanie, la Namibie, le Nicaragua, le Nigéria, le Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, le Sri Lanka, le Swaziland, la République arabe syrienne, le Togo et le Venezuela (République bolivarienne du) s'en sont portés co-auteurs. Ce projet, qui reprend la version précédente du texte, auquel ont été apportées quelques modifications mineures, représente un effort sincère et objectif de prendre la mesure des liens existant entre la mondialisation et la réalisation des droits de l'homme pour tous. L'accent y est mis sur la nécessité, pour les États Membres, de prendre en compte, dans leurs travaux de promotion des droits de l'homme, les perspectives et défis communs et interdépendants que présente la mondialisation dans les domaines politique, économique et social. Il y est aussi souligné qu'il est primordial de renforcer la détermination et la coopération internationale afin d'éliminer les obstacles qui entravent l'action des États dans le domaine des droits de l'homme, notamment en s'intéressant aux conséquences de la crise financière et économique mondiale ainsi qu'à l'insécurité alimentaire, qui ont toutes deux eu une très forte incidence sur les pays en développement.

14. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que le Belize, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, le Tchad, le Congo, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, le Guatemala, le Mozambique, le Niger, le Qatar, le Sénégal et la Sierra Leone se portent co-auteurs du projet de résolution.

Projet de résolution A/C.3/69/L.44 : Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

15. Présentant le projet de résolution, **M^{me} Moreno Guerra** (Cuba) dit qu'il y est souligné que le renforcement de la coopération internationale est indispensable à la réalisation de tous les buts de l'Organisation des Nations Unies, y compris la promotion des droits de l'homme. Elle espère que les délégations continueront à privilégier le dialogue constructif et la coopération qui ont conduit à l'adoption de la résolution au cours des années précédentes.

16. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que la Fédération de Russie se porte co-auteur du projet de résolution.

Projet de résolution A/C.3/69/L.45 : Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales

17. Présentant le projet de résolution, **M^{me} Moreno Guerra** (Cuba) explique que les membres du Mouvement des pays non alignés réitèrent leur opposition aux mesures coercitives unilatérales, y compris celles qui sont utilisées comme moyen de répression économique et politique, surtout à l'encontre de pays en développement. Nul ne peut en aucune circonstance être privé de ses moyens de subsistance et de développement et les États devraient s'abstenir d'adopter des mesures unilatérales qui violent le droit international et la Charte des Nations Unies.

Projet de résolution A/C.3/69/L.46 : Le droit au développement

18. **M^{me} Moreno Guerra** (Cuba) présente le projet de résolution, qu'il faut replacer dans le contexte de la suite donnée aux travaux du groupe de travail à composition non limitée du Conseil des droits de l'homme sur le droit au développement, en faisant observer qu'il représente un véritable effort de la part des membres du Mouvement des pays non alignés en faveur de la réalisation des aspirations légitimes de leurs populations au développement et à la prospérité.

Projet de résolution A/C.3/69/L.48 : Droits de l'homme et extrême pauvreté

19. Présentant le projet de résolution, **M^{me} Amiri-Talesh** (Pérou) affirme que l'élimination de l'extrême pauvreté constitue à la fois un devoir moral et une obligation juridique. Malgré les progrès enregistrés dans ce domaine, l'extrême pauvreté sévit toujours, en remettant en cause les droits de l'homme et la dignité humaine de millions de personnes. Une approche axée sur les droits de l'homme constituerait un cadre propice à une élimination durable de la pauvreté, à partir de la reconnaissance des pauvres comme détenteurs de droits et acteurs du changement. Il est du devoir des États Membres et de la communauté internationale de mettre en œuvre des politiques de protection sociale qui permettent d'éradiquer l'extrême pauvreté.

20. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que l'Autriche, le Burkina Faso, le Cameroun, le Tchad, le Congo, l'Égypte, le Honduras, l'Inde, le Nicaragua, la

République de Moldova et Sainte-Lucie se portent co-auteurs du projet de résolution.

Projet de résolution A/C.3/69/L.52 : Enfants et adolescents migrants

21. **M. Zamora Rivas** (El Salvador) présente le projet de résolution en expliquant que le nombre de migrants de moins de 20 ans dans le monde est estimé à près de 35 millions, mais que comme il est difficile de collecter des données concernant les enfants et les adolescents migrants en situation irrégulière, on ne peut se faire une idée précise de l'ampleur du phénomène. Les enfants et les adolescents qui se trouvent dans de telles situations sont exposés à de graves violations des droits de l'homme dans le contexte des migrations. Le texte attire l'attention sur la détresse des enfants et adolescents contraints de migrer sans les documents nécessaires et, souvent, sans leurs parents. En ciblant spécifiquement ce groupe démographique, il a pour but de combler les lacunes présentées dans ce domaine par d'autres résolutions de l'Assemblée générale portant sur les droits de l'enfant et la protection des migrants et de faire en sorte que les pays d'origine, de transit et de destination accordent une attention toute particulière aux conséquences sur le plan humanitaire et du point de vue des droits de l'homme de ces situations, indépendamment de leur adhésion aux instruments spécifiques relatifs aux droits de l'homme.

22. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que l'Algérie, la Bolivie (État plurinational de), le Brunéi Darussalam, le Burundi, le Costa Rica, Haïti, Panama et la Turquie se portent co-auteurs du projet de résolution.

Point 61 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (suite)
(A/C.3/69/L.61)

Projet de résolution A/C.3/69/L.61 : Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique

23. Présentant le projet de résolution au nom du groupe des États d'Afrique, **M^{me} Farngalo** (Libéria) fait valoir qu'avec l'intensification des conflits, entre autres situations d'urgence, et malgré les efforts déployés pour tenter de remédier à la situation, la détresse des réfugiés, des rapatriés et des déplacés

demeure alarmante en Afrique. Compte tenu de la hausse attendue du nombre déjà dangereusement élevé de réfugiés dans le monde, qui devrait atteindre les 20 millions d'ici à la fin de l'année 2014, les financements ne permettent pas de répondre à l'accroissement de la demande et l'exécution de nombreux programmes pâtit de ce manque de ressources.

Point 26 de l'ordre du jour : Développement social
(suite)

b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille (suite)
(A/C.3/69/L.13/Rev.1)

Projet de résolution A/C.3/69/L.13/Rev.1 : Journée mondiale des compétences des jeunes

24. **La Présidente** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

25. S'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, **M^{me} Sabja** (Bolivie) déclare que le texte rend compte des préoccupations de toutes les délégations. Le manque de compétences étant à la source du problème du chômage des jeunes, les systèmes nationaux d'éducation sont essentiels pour permettre l'obtention d'emplois décents. Le projet de résolution prévoit la proclamation du 15 juillet comme Journée mondiale des compétences des jeunes afin de souligner la nécessité de développer ces dernières et de réduire autant que possible le fossé des talents pour que les jeunes soient en mesure de prendre des décisions éclairées concernant leur vie et d'accéder au marché du travail.

26. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que le Bélarus et le Monténégro se portent co-auteurs du projet de résolution.

27. *Le projet de résolution A/C.3/69/L.13/Rev.1 est adopté.*

28. S'exprimant au nom de l'Union Européenne et de ses États membres, **M. Sfregola** (Italie) réaffirme l'engagement de l'Union Européenne en faveur de la promotion d'une vie meilleure pour les jeunes dans un environnement économique et social en évolution. Il fait valoir que l'épanouissement des jeunes passe obligatoirement par l'adoption d'une approche holistique et exhaustive du développement des

compétences. Il convient de sensibiliser l'opinion au moyen de solutions intégrées, y compris grâce à la Journée internationale de la jeunesse, célébrée le 12 août de chaque année.

Point 61 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (suite)
(A/C.3/69/L.54)

Projet de résolution A/C.3/69/L.54 : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

29. **La Présidente** signale que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

30. **M. Hilmersson** (Suède) fait observer que le projet de résolution, qui réaffirme le soutien de l'Assemblée générale envers le HCR et son Comité exécutif, a été mis à jour compte tenu de l'évolution récente de la situation et des problèmes auxquels l'organisme est confronté.

31. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que l'Albanie, l'Argentine, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, Chypre, la République dominicaine, l'Égypte, le Guatemala, le Honduras, Israël, Madagascar, le Mali, la Micronésie (États fédérés de), Monaco, la Mongolie, le Monténégro, le Pérou, les Philippines, la République de Moldova, la Fédération de Russie, l'Ukraine et l'Uruguay se portent co-auteurs du projet de résolution.

32. **M^{me} Burgess** (Canada) réaffirme le soutien inébranlable du Canada envers le HCR et les activités de protection et d'assistance qu'il mène en faveur des déplacés du monde entier. Les récentes crises ayant démontré que les communautés vulnérables, et surtout les communautés religieuses, sont de plus en plus fréquemment victimes de persécutions, de violences et de répressions, la délégation canadienne regrette qu'il n'ait pas été possible de faire référence à la détresse des minorités religieuses déplacées dans le libellé du texte. Depuis le début de l'année 2014, le soi-disant État islamique d'Iraq et du Levant a commis de nombreuses et innombrables atrocités contre des civils innocents, en exacerbant gravement les tensions religieuses et en creusant les fractures sectaires en Iraq. Il est particulièrement déplorable que les groupes déplacés courent de par leur situation davantage de risques alors même que leur accès aux dispositifs de

protection et d'assistance, officiels ou informels, est particulièrement limité, ce qui vient alimenter l'engrenage de la discrimination, de la violence et de l'exploitation.

33. *Le projet de résolution A/C.3/69/L.54 est adopté.*

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)

(A/C.3/69/L.36/Rev.1)

Projet de résolution A/C.3/69/L.36/Rev.1 : Centre de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe

34. **M^{me} Al-Temimi** (Qatar) signale que depuis l'introduction du projet de résolution, les Comores, Cuba, l'Iraq et le Pakistan s'en sont portés co-auteurs. Étant donné que tous les États Membres soutiennent la promotion des droits de l'homme, sa délégation espère que la résolution sera adoptée par consensus.

35. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que la Bolivie (État plurinational de), la Côte d'Ivoire, El Salvador, le Liban, le Mali, le Niger, le Sénégal, le Timor-Leste et l'Ouganda se portent co-auteurs du projet de résolution.

36. **La Présidente** dit qu'il a été demandé qu'il soit procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/69/L.36/Rev.1.

37. Expliquant son vote avant le vote, **M^{me} Robl** (États-Unis d'Amérique) souligne que les institutions comme le Centre de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe sont d'une importance essentielle pour les pays cherchant à renforcer leurs capacités en ce qui concerne les questions relatives aux droits de l'homme. Sa délégation apporte tout son soutien aux travaux du Centre et regrette qu'il ait été demandé de procéder à un vote enregistré sur le projet de résolution, en rappelant que par le passé, seul un pays avait jugé bon de demander un vote.

38. Expliquant son vote avant le vote, **M^{me} Alsaleh** (République arabe syrienne) déplore que la délégation qatarienne présente une fois de plus un projet de

résolution demandant que le Centre de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe soit financé sur le budget des Nations Unies, alors que le Qatar avait promis de couvrir les dépenses du Centre quand il a offert de l'accueillir sur son territoire. Les ressources de plus en plus limitées de l'Organisation doivent être utilisées de façon plus efficace, notamment au regard de la crise financière que connaît le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

39. La délégation syrienne suit les activités du Centre depuis sa création et estime qu'il n'en a pour l'instant pas fait assez pour justifier la demande de financement sur le budget ordinaire. Si elle souscrit à l'affirmation faite au sixième alinéa du préambule du projet de résolution que la coopération régionale joue un rôle fondamental dans la promotion et la protection des droits de l'homme, il est de notoriété publique que l'esprit de cet alinéa n'est pas respecté dans la région. Point de coopération, mais de l'agressivité de la part des pays limitrophes, y compris le Qatar, envers la République arabe syrienne, sa souveraineté et son intégrité territoriale. Enfin, si le siège du Centre se trouve à Doha, c'est qu'il ne s'agit pas d'un centre régional mais plutôt d'un centre national employé par les autorités qatariennes pour servir leur propre agenda, qui consiste à soutenir les organisations non gouvernementales et les éléments d'opposition aux États de la région afin de semer le chaos et la division, d'ingérer dans leurs affaires internes et de mettre à mal leur société, en violation de la Charte des Nations Unies et du droit international.

40. **M^{me} AlMuzaini** (Koweït), regrette qu'il ait été demandé de procéder à un vote sur le projet de résolution et souligne que le Centre offre de précieux services à toutes les populations de la région.

41. **M^{me} Al-Temimi** (Qatar) déplore et s'étonne que la délégation syrienne ait une nouvelle fois demandé un vote sur le projet de résolution, compte tenu de son manque d'engagement sincère dans ce qui était un processus de négociation constructif et actif. Elle attire l'attention de la représentante de la République arabe syrienne sur le fait que sous sa forme actuelle, le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

42. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/69/L.36/Rev.1.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération russe, Fiji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zambie.

Votent contre :

République arabe syrienne.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Angola et Zimbabwe.

43. *Le projet de résolution A/C.3/69/L.36/Rev.1 est adopté par 161 votes contre 1, avec 3 abstentions.*

La séance est levée à 11 h 45.